

Décharge 2009: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2010/2190(DEC) - 21/03/2011

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune Artemis, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'entreprise commune. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- **Exécution du budget** : les députés constatent que le budget définitif d'Artemis comprenait 46 millions EUR en crédits d'engagement et 8 millions EUR en crédits de paiement, soit des taux d'exécution de respectivement, 81% et 20%. Même si Artemis est encore dans sa phase de démarrage, les députés estiment que le taux d'exécution des crédits de paiement reste très faible ;
- **Contributions des membres** : les députés demandent à l'entreprise commune d'harmoniser la présentation des contributions des membres dans ses comptes en suivant les orientations de la Commission sur cette question ;
- **Systèmes de contrôle interne** : les députés invitent l'entreprise commune à terminer la mise en place de ses contrôles internes et de son système d'information financière. Ils demandent en particulier à Artemis de faire figurer dans sa réglementation financière, une référence spécifique aux compétences conférées au service d'audit interne de la Commission au titre d'auditeur interne. Ils estiment que le rôle de la Commission, en tant qu'auditeur interne, devrait être de conseiller l'entreprise commune dans la maîtrise des risques, en formulant des avis indépendants sur la qualité des systèmes de gestion et de contrôle. Ils considèrent également qu'il est essentiel qu'Artemis communique à l'autorité de décharge un rapport sur le nombre et le type d'audits internes effectués par l'auditeur interne. Vu le volume de son budget et la complexité de ses missions, l'entreprise commune devrait en outre envisager de créer un comité d'audit chargé de faire directement rapport au comité directeur ;
- **Absence d'accord de siège** : les députés prient enfin l'entreprise commune de conclure rapidement un accord de siège avec la Belgique.